



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique,
des Affaires Juridiques et Immobilières
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
DFCPAJI_D2024 _0260

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
PARKING DU STADE DES ORIONS AU
PROFIT DE LA SOCIETE AMBIANCES TP

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de voirie projetés rue des Orions ;

Considérant la demande de la société Ambiances TP, chargée par la Métropole Européenne de Lille de réaliser lesdits travaux, de bénéficier d'une parcelle afin d'y installer sa base vie de chantier ;

Considérant la nécessité de recourir à une convention de mise à disposition au profit de la société Ambiances TP afin de permettre l'installation de leur base vie de chantier sur le parking du Stade des Orions le temps des travaux,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition d'une partie du terrain à usage de parking sis 298, rue de Roncq à Tourcoing (59200) sur la parcelle cadastrée AH 42 pour une occupation de 225m² au profit de la société AMBIANCES TP, faisant élection de siège au 2, rue des Rémouleurs à HERLIES (59134), dont le numéro de Siret est le 811 960 00028 et représentée par Monsieur Kamel LEDRAA en sa qualité de Président.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, dès signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 3 OCT. 2024

Madame Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : - 3 OCT. 2024

Publié sur le site de la Ville le : - 3 OCT. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0260

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/10/2024

Objet : Convention de mise à disposition du parking du stade des Orions au profit de la société AMBIANCES TP

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/10/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0260 - D_cision Convention de mise _ disposition du parking du stade des Orions au profit de la soci_t_ Ambiance

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241003-DAJI_D2024_0260-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2024

